

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 77

présenté par
M. Sirugue
-----**ARTICLE 2**

À l'alinéa 99, après la seconde occurrence du mot :

« durée »,

insérer les mots :

« considérée comme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.